

Formation initiale des éducateurs Promotion 2003

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

Centre National de Formation et d'Études



CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson - Tél. : 01.47.95.98.98 - Fax : 01.47.41.04.66

LA FORMATION DES EDUCATEURS

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, est régie par l'arrêté du 4 novembre 2003.

D'une durée d'un an, elle est assurée par le Centre national de formation et d'études de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Elle permet l'exercice du métier d'éducateur titulaire à la PJJ, et répond à l'ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur.

LE METIER D'EDUCATEUR

Extrait du décret n° 2004-19 du 5 janvier 2004 modifiant le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Art. n° 2

Les Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs.

Ils conduisent des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

Ils participent à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs. Ils assurent l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Ils peuvent, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. »

LES 12 ACTIVITES CLES

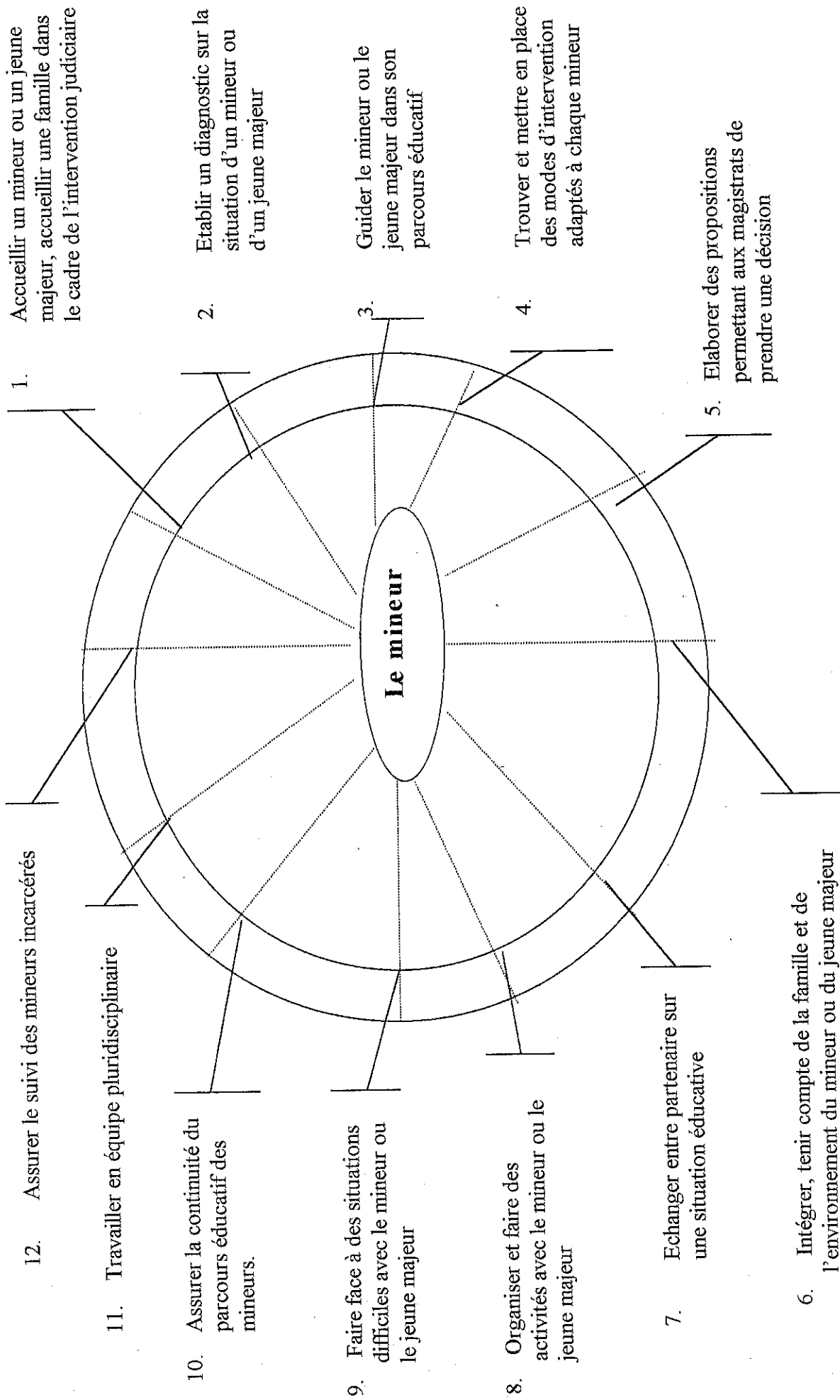


Schéma extrait du référentiel de compétences des éducateurs élaboré par le bureau de la formation de l'administration centrale de la PJJ

Textes généraux

Ministère de la justice

Arrêté du 4 novembre 2003 relatif à la formation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse recrutés
au titre du concours exceptionnel

NOR: JUSF0350134A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret no 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret no 94-313 du 15 avril 1994 ;

Vu le décret no 2003-578 du 27 juin 2003 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Art. 1er. - Les éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse recrutés au titre du décret du 27 juin 2003 susvisé bénéficient d'une formation organisée et mise en oeuvre par le Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse durant leur année de stage.

Art. 2. - La formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la prise en charge de mineurs délinquants ou en danger et de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises par les stagiaires durant leur parcours professionnel antérieur.

Art. 3. - La formation comprend des enseignements théoriques et de stages de découverte d'une durée de 660 heures réparties sur l'année de stage selon les modules thématiques suivants :

- la profession d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse : 120 heures ;
- le droit des mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administrative : 140 heures ;
- l'environnement social de l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse : 60 heures ;
- la pédagogie et les relations humaines : 130 heures ;
- la politique de santé : 30 heures ;
- la pédagogie de la vie quotidienne et de la vie collective : 90 heures ;
- la conception et la conduite de projets : 90 heures.

Les modules sont dispensés en site central et dans les centres régionaux de formation ; ils se déroulent sous forme d'enseignements, de séminaires-projets et de stages de découverte des services éducatifs adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur.

Art. 4. - Le directeur du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse remet au garde des sceaux, ministre de la justice, une appréciation du parcours de formation du stagiaire, accompagnée de l'avis du directeur de service où le stagiaire est affecté, qui le communique à la commission administrative paritaire.

Art. 5. - Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
Le Directeur de la protection judiciaire
de la jeunesse,
J.P. Carbuccia-Berland

DISPOSITIF DE VALIDATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEE DE QUALIFICATION AU METIER D'EDUCATEUR P.J.J.			CAP	MINISTERE DE LA JUSTICE
<p>PLAN DES EVALUATIONS CNFE</p> <p>SITE CENTRAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 note de lecture - 1 dossier central (article de presse) - 1 commentaire de texte <p>SITE P.T.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de situation éducative - Convention d'apprentissage - Rapport d'insertion professionnelle. <p>FACULTATIF : Productions(s) complémentaire(s) choisies avec le conseiller de formation</p>	<p>BILAN DE FORMATION</p> <p>Le PTF transmet au Directeur Général du CNFE via la Direction de la Formation Initiale le D.I.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé des évaluations - la proposition de décision du conseiller de formation portant appréciation sur l'ensemble du parcours de formation. 	<p>CNFE</p> <p>- Le Directeur Général valide ou ne valide pas la formation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> PROPOSITION DU CNFE </div> <p style="text-align: center;">↑</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> Evaluation </div>	<p>La C.A.P donne son avis sur les propositions :</p> <p style="text-align: center;">- du Directeur Général du CNFE</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">- du Directeur Départemental</p>	<p>LE MINISTRE DE LA JUSTICE ARRETE LA DECISION NOMINATIVE</p>
<p>EVALUATION PAR LE SERVICE</p> <p>Pour chacun du ou des stagiaire(s) affecté(s) dans le SERVICE, évaluation des aptitudes à exercer le métier dans le cadre des missions du service, en référence au projet de service, en lien avec les différents professionnels</p>	<p>Le Directeur du Service</p> <p>Réalise le bilan du stage</p>	<p>Le Directeur Départemental</p> <p>Propose : La titularisation ou formé des réserves</p>		

	DOMINANTE DE L'ÉVALUATION	JURY	DESIGNATION de L'ÉVALUATION	MODALITE D'ÉVALUATION	RESULTAT de L'ÉVALUATION	Coeff.
SITE CENTRAL	Acquisition des connaissances et des problématiques Institution P.J.J. Approches des champs disciplinaires : Sciences humaines Sciences juridiques	1 formateur ou 1 intervenant qualifié	NOTE DE LECTURE	0 à 20	Moyenne des 3 évaluations sur 20 Moyenne des épreuves/20 note < 6 : non validé	Coefficient 1 Sur 20 x 1
			DOSSIER CENTRAL (dossier central)	(la note attribuée au dossier est créditée à chaque membre du comité de rédaction)		
			COMMENTAIRE DE TEXTE	0 à 20		
PTF Dossier D'études	Méthodes d'analyse, de problématique professionnelle, d'hypothèses de recherche	1 formateur (≠ conseiller de formation) + 1 professionnel (≠ référent du service)	Etude de situation éducative	Écrit : ≥ 0 / 20 Soutenance : $0 \geq 20$ Moyenne : sur 40	Moyenne des 2 évaluations sur 20 Moyenne des épreuves/20 note < 6 : non validé	Coeff. 2 Sur 20 x 2
PTF Activité professionnelle	Insertion professionnelle : capacité éducative, positionnement, solidarité institutionnelle, hiérarchie, mandat, ... etc.	1 intervenant qualifié réfèrent du service conseiller de formation réfèrent du service conseiller de formation	Convention d'apprentissage Rapport d'insertion professionnelle	0 à 20 0 à 20	Moyenne de l'ensemble des 2 évaluations note < 6 : non validé	Sur 20 x 2 Coeff. 2

« NOTE DE LECTURE »

Evaluation en Site Central

DESCRIPTION	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>La note de lecture est composée de trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résumé (abstract) de l'ouvrage (2 pages); - une analyse critique (2 pages); - Application des enseignements tirés de l'ouvrage à une ou des situations professionnelles (2 à 3 pages); 	<p>CAPACITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compréhension; - de restitution; - d'analyse et synthèse; - de distanciation; - d'argumentation; - d'extrapolation (transfert de tout ou partie de la problématique de l'ouvrage à des situations professionnelles). 	<ul style="list-style-type: none"> - cohérence et pertinence du résumé; - argumentation critique en lien avec les propositions de l'auteur; - pertinence de l'articulation entre éclairages théoriques et situations professionnelles expérimentées; - qualité de l'expression écrite et de l'organisation des idées. 	<p>JURY : Un formateur ou un intervenant qualifié.</p> <p>MODALITES DE PASSATION :</p> <p>ECRIT : Evaluation de l'écrit</p> <p>NOTATION : /20 10 à 20 : Validation 0 à 10 : invalidation</p> <p>DATE : Juin 2004 – promo A Juillet 2004 – promo B</p>
<p>(Total : 6 à 7 pages maximum)</p>			

« DOSSIER CENTRAL » :

Rédaction d'un article de presse

Evaluation en Site Central

DESCRIPTION	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Le calibrage de l'article est compris entre 6 500 et 9 000 signes. • Référence : l'article est rédigé comme s'il devait être publié dans les <i>Cahiers dynamiques</i> du CNFE-PJJ. • Concept rédactionnel : livrer une information objective et significative; stimuler l'intérêt et inviter au débat constructif. • Composition de l'article : la composition dépend pour une part de la nature de l'établissement, de ses missions, de son public, des professionnels, etc. <p>Elle doit permettre au lecteur de situer la finalité de l'action éducative ou pédagogique, les moyens mis en œuvre, le cadre légal, les difficultés, les résultats, etc.</p> <p>Elle comprend des éléments de questionnement et des mises en perspective.</p>	<p>CAPACITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • observation; • information précise; • questionnement; • repérage des caractéristiques essentielles; • établir des comparaisons; • interroger l'efficacité de l'intervention, son utilité, etc. • rendre un texte attractif; • maîtriser le jugement de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • lisibilité et accessibilité de l'information; • attractivité de la lecture : titre, intertitre; • organisation des idées; • esprit d'analyse et de synthèse; • contrôle de la subjectivité; • texte pouvant parler à des non-spécialistes; • document professionnel utile et significatif. 	<p>JURY : Le journaliste responsable de la journée « méthodologie »</p> <p>MODALITES DE PASSATION : Evaluation de l'article (pas de soutenance)</p> <p>NOTATION : /20 10 à 20 : Validation 0 à 10 : invalidation</p> <p>(la note attribuée à l'article est créditée à chacun des membres du groupe – 3 à 4 stagiaires par groupe)</p> <p>DATE : Mars 2004</p>

COMMENTAIRE DE TEXTE

Evaluation en Site Central

DESCRIPTION	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Commentaire d'un texte (2 à 3 pages maximum) : - extrait d'un ouvrage, d'une revue ou d'un journal et - traitant d'une question relative à la Protection judiciaire de la jeunesse et à la prise en charge éducative, sociale, professionnelle. 	<p>CAPACITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre le texte; • analyser les éléments essentiels; • interroger les propositions ou les assertions, etc; • utiliser les connaissances acquises dans la formation; • prendre une distance critique; • formuler des hypothèses ou des propositions; • situer la limite de son propos. 	<ul style="list-style-type: none"> • qualité de la compréhension; • pertinence de l'analyse du questionnement et des propositions; • traitement complet ou incomplet du sujet; • emploi pertinent des connaissances; • capacité de synthèse; • qualité du plan et du style. 	<p>JURY : Formateur ou intervenant qualifié.</p> <p>MODALITES DE PASSATION : Epreuve sur table de 3 heures</p> <p>NOTATION : /20</p> <p>DATE : Juin 2004 – promo A Juillet 2004 – promo B</p>

« ÉTUDE DE SITUATION ÉDUCATIVE »
(E.S.E.)

Evaluation en P.T.F.F.

DESCRIPTION :	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>* PRESENTATION GENERALE : L' « E.S.E. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - porte sur une situation dans laquelle le stagiaire est en position directe d'acteur ; - concerne soit un groupe de jeunes (3 et plus), soit un seul jeune (« duelle ») (en fonction du type de service éducatif) ; - est centrée sur une approche pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> . utilité éducative pour le(s) jeune(s) ; . conditions de réalisation ; . maîtrise de l'intervention par le praticien. - implique de recourir à des références théoriques et à des méthodes d'analyse. <p>* GUIDE METHODOLOGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan à l'initiative du stagiaire ; il dépend du sujet choisi et de la problématique de traitement ; - niveaux d'analyse et de réflexion obligés : <ul style="list-style-type: none"> . présentation raisonnée de la situation éducative ; . problématique : références théoriques et méthodiques qui ordonnent le traitement du sujet ; . analyse de l'histoire et de l'identité des jeunes (groupe) ou du jeune (duelle) et de leur environnement ; . approche pédagogique de la situation éducative : conditions, utilités, apprentissages, facteurs d'adhésion ou de résistance de la part de(s) jeune(s) ; . contexte institutionnel ; pluriprofessionnalité ; . analyse des inter-actions entre jeunes, jeunes-éducateur, jeunes-école,... . évaluation et perspectives : réflexion sur la pédagogie optimale, sur la maîtrise de l'intervention 	<p>CAPACITES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - finaliser l'intervention éducative ; - maîtriser les techniques professionnelles ; - désigner, gérer et positiver l'interaction ; - inscrire la situation éducative dans le contexte institutionnel ; - analyser ; - problématiser l'acte éducatif ; - se positionner en adulte référent ; - se situer en « tiers » ; - faire bilan prospectif (exercice du métier ; pratique ; techniques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - degré de compréhension des jeunes comme « sujets » ; - précision de l'observation ; - rigueur de l'analyse ; - pertinence de la problématique ; - contrôle de la subjectivité ; - cohérence entre bilan et prospective ; - choix des concepts, notions, références, etc. - qualité du « Plan ». 	<p>JURY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur (autre que conseiller de formation) - et un professionnel (autre que le référent dans le service). <p>MODALITES DE PASSATION :</p> <p>Ecrit : Evalué et noté par le Jury .</p> <p>Oral : Soutenance orale d'une ½ heure devant le Jury</p> <p>Notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecrit : de 0 à 20 - Oral : de 0 à 20 - Note finale : moyenne des 2 notes <p>DATE :</p> <p align="right">] septem bre</p> <p>Ecrit :</p> <p>Oral :</p>

« RAPPORT D'INSERTION PROFESSIONNELLE »
(R.I.P.)

Evaluation en P.T.F.F.

DESCRIPTION (12 à 15 pages maximum)	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>* OBJECTIF : Le RIP initie le stagiaire à une procédure régulière d'évaluation du métier : faire le point de son inscription professionnelle.</p> <p>Il est demandé au stagiaire de procéder à un bilan d'étape et d'énoncer ses objectifs à court et moyen terme.</p> <p>C'est donc une démarche d'objectivation : positionnement du praticien, réflexion d'acteur, professionnalité, etc. Il y est question de pratique professionnelle et de « tours de main » du métier, ce qui exclut les impressions et les « ressentis ».</p> <p>* GUIDE METHODIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'institution P.J.J. : organisation ; fonctionnement ; le mandat judiciaire ; les différents services (place, rôle) ; service public, secteur habilité ; etc... • Le(s) jeune(s) en tant que sujets de leur histoire ; leur environnement ; aptitudes, blessures, apprentissages ; l'individu et le groupe ; personnel et collectif ; pédagogie active ; l'adulte référent ; l'intervenant « tiers » ; de l'admission à l'autonomie ; etc. • Le service : responsabilité individuelle et interactions avec l'équipe ; etc. • Intervention éducative : pédagogie ; qualités ; entretien ; les écrits ; etc. • Ethique et déontologie ; • Développement personnel. 	<p>CAPACITES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se représenter un dispositif ; - considérer le jeune pour lui-même (identité ; altérité ; singularité) ; - articuler « dedans » et « dehors » ; - anticiper ; - concevoir et développer des pédagogies actives ; - impliquer le(s) jeune(s) ; - assurer le mandat ; - garantir les droits et les devoirs ; - tenir son rang et coopérer ; - maîtriser les contraintes et les agressions ; - se promouvoir ; - se situer dans le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - description précise et juste ; - rigueur de l'analyse ; - effort d'objectivation ; - étendue des considérations ; - qualité du retour sur soi ; - professionnalité ; - plan, expression. 	<p>JURY : Le référent (service) Le conseiller de formation (PTF)</p> <p>MODALITES DE PASSATION : ECRIT : évalué par le Jury. ORAL : soutenance d'une ½ heure devant le jury.</p> <p>NOTATION : Ecrit : de 0 à 10 Oral : de 0 à 10 Note finale : Moyenne des 2 notes</p> <p>DATE : début octobre 2004</p>

« CONVENTION D'APPRENTISSAGE »

Evaluation en P.T.F.F.

DESCRIPTION	APTITUDES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>*La « Convention d'Apprentissage » désigne la démarche d'apprentissage de l'exercice du métier d'éducateur depuis l'entrée en fonction (décembre 2003).</p> <p>*Elle s'organise en 3 étapes de 2 mois chacune environ. Chaque étape donne lieu à l'établissement d'un plan d'apprentissage ». Cette démarche assure une progression dans l'accès aux diverses qualifications.</p> <p>* Chaque « Plan d'Apprentissage » précise par écrit et selon un modèle type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les situations professionnelles où le stagiaire est acteur : prise en charge des activités éducatives, relations avec l'environnement, rapport au magistrat, interaction institutionnelle, etc. - chaque situation est identifiée en termes de capacités référées à des niveaux d'aptitude. <p>Chaque « plan » est arrêté après concertation entre le stagiaire, le référent et le conseiller de formation.</p> <p>* à l'issue de chaque étape, le « plan » donne lieu à un bilan des résultats atteints et à la formulation du « plan » suivant.</p>	<p>APTITUDES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître le jeune en tant que sujet ; - assurer la continuité éducative ; - assumer les crises ; - maîtriser les techniques ; - s'inscrire dans l'institution ; - faire retour sur soi. <p>Chaque niveau d'aptitude se traduit par des capacités dont la maîtrise est acquise.</p>	<p>* Critère d'IMPLICATION : - participation active du stagiaire à l'élaboration et au bilan de chaque étape ; - réalisation effective de chaque « Plan » ;</p> <p>* Critère de PROFESSIONNALITE : - relevé des capacités atteintes ou non ; - degré de performance et dans les actes du métier et dans les capacités requises.</p> <p>*Critères d'OBJECTIVATION : - retour sur soi ; - distanciation ; - analyse critique ; - perspective de développement personnel</p>	<p>JURY : Le référent du service et le conseiller de formation.</p> <p>CONTROLE CONTINU : Tout au long de la « Convention d'Apprentissage », 1) le référent intervient en appui direct au stagiaire dans les situations professionnelles ; 2) le conseiller de formation aide à la distanciation, à l'intégration des « gestes » du métier, etc. A chaque étape, ils interviennent en conseil.</p> <p>EVALUATION FINALE : La « Convention d'apprentissage » donne lieu à une évaluation globale qui prend en compte les 3 « Plans » successifs. L'évaluation est le fait des deux seuls membres du jury. Elle est notée de 0 à 20.</p> <p>DATE :</p>

Sciences juridiques

Enseignement de Droit Privé

Monsieur Bernard AZEMA
Substitut Général
Magistrat délégué à la formation

Cour d'appel de Grenoble
Parquet Général

Enseignement de Droit Public

Monsieur Didier BLANC
Maître de Conférence
UFR des Sciences juridiques et politiques

Université de Saint-Quentin-en-Yvelines

Module

Sciences juridiques :

« Fonction publique et service public - La responsabilité des agents de l'Etat » « L'intervention éducative dans le cadre de la Justice des mineurs »

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation	Date
<p>Site central :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Service public • Organisation de la Justice • Typologie des mesures applicables aux mineurs. • Cadre judiciaire et action éducative 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique et service public • La responsabilité des agents de l'Etat • L'organisation de la Justice • Les mesures applicables aux mineurs • Cadre judiciaire et action éducative • Place et rôle de la fonction des magistrats 	<ul style="list-style-type: none"> - Situer la PJJ comme service public aux missions éducatives - Comprendre les droits et obligations liés au statut de fonctionnaire - Tenir compte de la place, du rôle et de la fonction des magistrats - Finaliser l'approche juridique - Distinguer les registres du droit - Comprendre les principes fondateurs de la justice des mineurs - Inscire l'action éducative dans un cadre judiciaire. 	<p>1^{ère} période</p> <p>du 1^{er} au 26 mars 2004</p> <p>2^{ème} période</p> <p>du 7 juin au 25 juin 2004</p> <p>et/ou</p> <p>du 28 juin au 16 juillet 2004</p>	

Fonction publique – service public – Responsabilité des agents de l'Etat

Intitulé	Thème	Date
<p>Site central :</p> <p>Fonction publique et service public Responsabilité des agents de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none">• La fonction publique – le service public – continuité du service• Le fonctionnaire : statut – droits et obligations – régime disciplinaire – responsabilité – devoir de réserve• Organisation interne : organes centraux, structure hiérarchique, organismes de concertation.	Le 12 mars 2004

L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Intitulé	Champ disciplinaire	Thème	Date
<p>L'organisation de la Justice</p>	<p>Sciences juridiques <u>Introduction à la justice des mineurs</u></p>	<p>Sciences juridiques <u>Introduction à la justice des mineurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'organisation de la Justice en France : <ul style="list-style-type: none"> - ordre administratif / ordre judiciaire ; - domaines (pénal/civil) ; - tribunaux : tribunal de grande instance – tribunal d'instance – tribunal de police – tribunal administratif – conseil d'Etat – tribunal correctionnel – cours d'assise etc... ; - affaires jugées : litiges concernant la puissance publique – affaires civiles (divorce, adoption) – contravention – délits – crimes ; • Fonctionnement de la Justice pénale sur le principe constitutionnel selon lequel la loi détermine les infractions et les peines : les infractions et les peines sont définies dans le code pénal ; • Distinction : organe de police – ministère public – juridictions pénales ; 	<p>Le 22 mars 2004 Le 23 mars 2004</p>

L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Intitulé	Champ disciplinaire	Thème	Date
<p>Typologie des mesures Applicables aux mineurs</p>	<p>Sciences juridiques</p> <p><u>La justice des mineurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une justice adaptée dans ses missions : la protection des jeunes en danger / la délinquance des mineurs. • Présentation des sources de la justice des mineurs : l'ordonnance de 1945 et le principe de la primauté de la mesure éducative sur la sanction ; l'ordonnance du 23 décembre 1958 et les mesures éducatives à l'égard des jeunes en danger. • Les mesures civiles applicables aux mineurs en danger : « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises ». <ul style="list-style-type: none"> - les mesures provisoires de protection et d'information : enquête sociale – investigation et orientation éducative – placement provisoire ; - le prononcé d'une mesure éducative : une assistance éducative en milieu ouvert – placement ; • Les mesures pénales applicables aux mineurs auteur d'une infraction : <ul style="list-style-type: none"> - les mesures provisoires : enquête sociale – liberté surveillée préjudicielle – le contrôle judiciaire – confier le jeune à ses parents, à un tiers digne de confiance. - les mesures prononcées par le juge lors du jugement sont : admonestation – remise à parents, gardien, tuteur – la réparation – la liberté surveillée – le placement éducatif – la mise sous protection judiciaire – TIG – sursis avec mise à l'épreuve. • La mesure de protection judiciaire pour les jeunes majeurs. 	<p>Le 2 mars 2004</p> <p>Le 3 mars 2004</p> <p>Le 9 mars 2004</p>

L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

Cadre judiciaire et action éducative	Sciences juridiques <u>La justice des mineurs</u>	<ul style="list-style-type: none">• Etude du processus décisionnel avec un magistrat;• Situer la place de l'éducateur;• Mise en perspective des pratiques professionnelles des magistrats :<ul style="list-style-type: none">- identifier le circuit des informations;- les types de saisine;- l'ouverture d'un dossier;- les actes judiciaires.• Favoriser l'articulation entre l'action éducative et le cadre judiciaire des mesures et décisions applicables aux mineurs;• Etre l'interlocuteur du juge.	2 ^{ème} période
---	---	--	--------------------------

Sciences humaines et sociales

L'adolescent, son environnement, sa famille

Enseignement de psychopathologie et clinique

Docteur DAYAN, pédopsychiatre

Enseignement d'anthropologie sociale et culturelle

Monsieur Olivier LAURENT, sociologue

Unité de formation « Sciences humaines et sociales »

L'adolescent, son environnement, sa famille

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation	Date
<p>Module : Psychopathologie et clinique</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adolescence : une construction à différents niveaux - Introduction aux différents stades du développement de l'enfance à l'adolescence - L'inconscient et les conflits psychiques - Le normal et le pathologique : processus internes de maturation, développement, rôle de l'environnement (parents, enfants, milieu) - Les troubles du comportement et de la personnalité (qui s'actualisent à l'adolescence) 	<ul style="list-style-type: none"> - distinction des niveaux de construction et les champs auxquels ils appartiennent - développement physique - développement sexuel - développement cognitif - développement social - développement de la personnalité - les effets psychiques des traumatismes et des carences - les violences subies et agies (détermination psychologique de la violence) 	<ul style="list-style-type: none"> - distinguer les disciplines et leurs concepts - identifier les axes et les stades de développement - identifier les facteurs de troubles du développement et de la personnalité 	<p>Commentaire de texte</p>	<p>1^{ère} période : 4 et 5 mars 2004</p> <p>2^{ème} période</p>

Dispositif	Description	Capacité visée	Evaluation	Date
<p>Module : Anthropologie sociale et culturelle</p> <p>Les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'organisation des parentés plurielles . l'émergence des situations de pluriparentalités 	<ul style="list-style-type: none"> - les familles recomposées - les familles adoptives - les familles d'accueil - les familles issues des procréations médicalement assistées - parenté génétique et parenté affective - les familles dans leurs réalités multiples à travers leurs différents liens : généalogiques, juridiques, biologiques, affectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les différents types d'organisation familiales - comprendre les contextes socioculturels - identifier des trajectoires familiales - travailler ses représentations et contrôler ses réflexes culturels 	<p>Commentaire de texte</p>	<p>19 mars 2004</p>

Séminaire Santé

Fiche technique

Objectifs :

Poursuivre et approfondir les pratiques éducatives de santé rencontrées au cours de la formation en les croisant avec celles de praticiens-experts engagés sur ces mêmes questions.

Soutenir une posture professionnelle qui s'inscrit dans une dynamique intégrant la question de la santé générale du jeune tant mentale que somatique.

Durée :

Deux journées et demi dont une journée et demi en atelier : une conférence introductive, ateliers, conférence-débat de clôture.

Modalités pédagogiques :

Les ateliers sont conçus comme un espace temps interactif de telle sorte qu'ils permettent les échanges entre enseignements et vécus professionnels.

C'est pour cela et au regard des retours positifs de l'an dernier, qu'il est proposé une inscription dans un seul atelier, soit afin d'approfondir un travail déjà engagé ou d'explorer une piste nouvelle.

Le dernier temps du séminaire que nous nommons « confluences des pratiques » rassemblera l'ensemble des participants et des professionnels qui exposeront et débattront de leurs pratiques avec les stagiaires

Il est proposé 5 ateliers :

- 1) Toxicomanies et adolescence
- 2) Adolescence et sexualité
- 3) Champ éducatif / champ soignant
- 4) Santé et incarcération
- 5) Suicide(s) à l'adolescence.

Il sera distribué un dossier documentaire à chaque stagiaire.

Module

La profession d'éducateur de la P.J.J.

Si les différents enseignements et conférences visent à donner les outils conceptuels nécessaires à l'analyse et la compréhension du métier d'éducateur, on sera ici plus précisément au cœur de la question professionnelle et de l'accompagnement des enseignements théoriques.

Les groupes de formation viseront donc :

- à donner et à approfondir un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du cadre dans lequel s'exerce le métier
- à introduire une dimension d'analyse, d'interrogation et de problématisation des questions professionnelles.

Ces séquences de formation se dérouleront en petits groupes et seront animées par un formateur. Elles supposent une démarche active de questionnement, de dialogue et de recherche, et prendront appui d'une part sur les enseignements et d'autre part sur la diversité des expériences des stagiaires pour faire avancer l'ensemble du groupe. Différentes modalités pédagogiques seront utilisées en fonction des questions traitées (exercices de mise en situation, interventions de professionnels, utilisation de textes ou de supports audio-visuels...)

Rôle et place des formateurs

Ils s'articulent autour de deux axes :

1. l'accompagnement d'un certain nombre de travaux transversaux à la formation.
2. l'animation d'un groupe de formation permettant à chacun d'approfondir une dimension professionnelle et de s'inscrire dans une dynamique de groupe au regard des objets abordés dans chaque stage.

Ateliers

Atelier n° 1 : Fonction éducative en hébergement

A partir d'un bref historique du placement « de l'Education Surveillée à la PJJ » et en référence aux textes suivants :

- circulaire du 24 février 1999 de Mme Perdriolle relative aux orientations de la PJJ,
- circulaire du 3 novembre 2000 qui définit l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire,
- les cahiers des charges des CPI, CER, FAE, CEF.

Cet atelier se propose d'explorer les représentations et les expériences des stagiaires à l'aide de différents supports pédagogiques.

Ce travail permettra d'aborder les grandes thématiques qui traversent l'accompagnement éducatif en hébergement et de réfléchir à la pratique en lien avec certains auteurs.

Atelier n° 2 : Fonction éducative en milieu ouvert

La journée se construira en trois temps.

1^{er} temps : Nous aborderons les fondements de l'action éducative en milieu ouvert :

- par le cadre législatif
- par le biais de l'héritage pédagogique de l'histoire.

2^{ème} temps :

La situation actuelle des services de milieu ouvert en fonction des orientations de la PJJ et du contexte socio-politique.

3^{ème} temps : La pratique professionnelle au regard :

- des étapes clés d'une prise en charge éducative pluridisciplinaire et du sens que soulèvent ces pratiques éducatives.

Atelier n° 3 : Cadre judiciaire et mesures applicables aux mineurs

(cf. Module Sciences juridiques : intervention éducative dans le cadre de la Justice des mineurs)